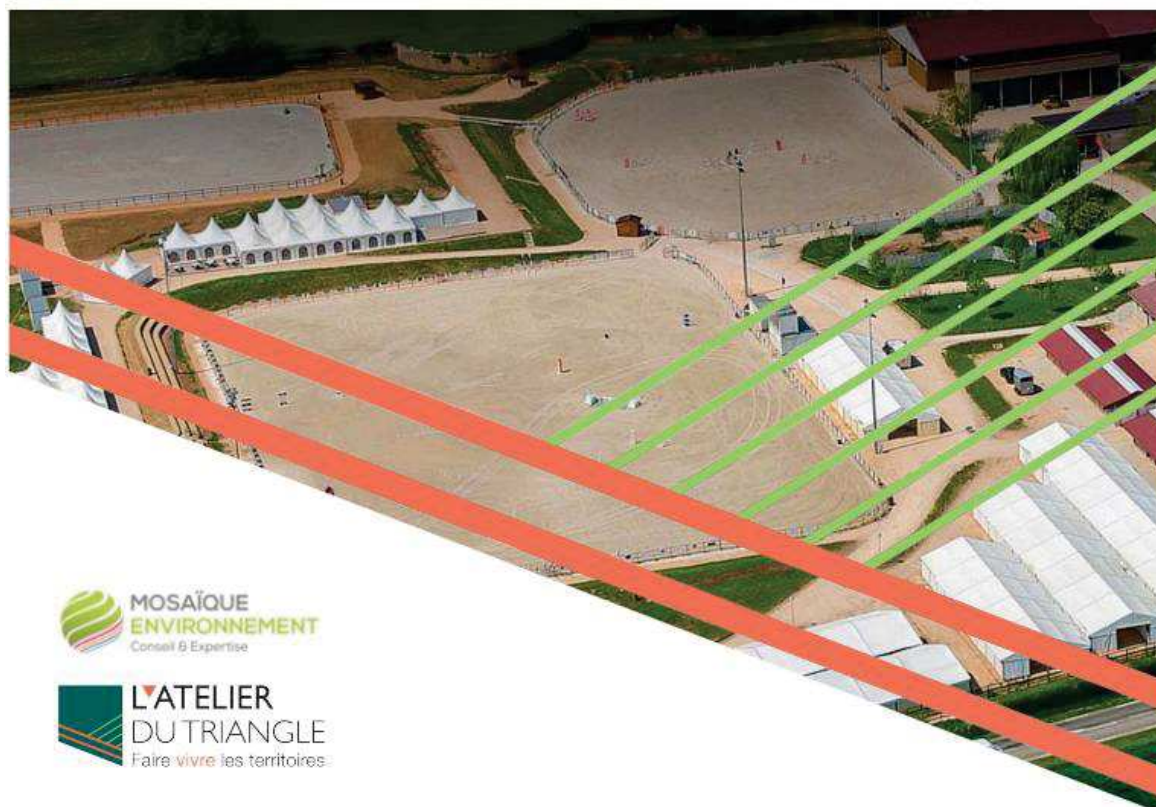


ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022

**Mise en compatibilité n° du PLU de la commune de
CHAINTRÉ (Saône et Loire) ayant pour objet le
développement des infrastructures du pôle Equ-Handi de
Mâcon Chaintré**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire Enquêteur
Catherine SECCHI

SOMMAIRE

1. GENERALITÉS

1.1 Préambule

1.2 Objet de l'enquête

1.3 Cadre juridique

1.4 Composition du dossier d'Enquête publique

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

2.2 Modalités de l'enquête

2.3 Mesures de Publicité

2.4 Modalités de consultation du public

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête

2.7 Procès verbal de synthèse des observations

3 . ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER

4. ANALYSE DES AVIS

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

6. ANNEXES

1. GENERALITÉS

1.1 Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaintré a été approuvé le 28 avril 2005 avec une modification de droit commun n°1 approuvée le 28 février 2008 et une modification de droit commun n°2 approuvée le 16 juillet 2010.

Le Club hippique de MACON est basé sur la commune de CHAINTRÉ . Celle-ci en partenariat avec la commune de MACON souhaite développer les infrastructures du pôle Equi-Handi en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et développer le centre équestre à long terme.

Pour ce faire elle envisage de nouvelles constructions démontables : boxes à chevaux, sellerie , douches à chevaux , fumières, hangar de stockage , tribunes pour les jury, sanitaires , douches, salles de réunion De plus, elle souhaite aménager un parking, une plateforme de nettoyage des engins....

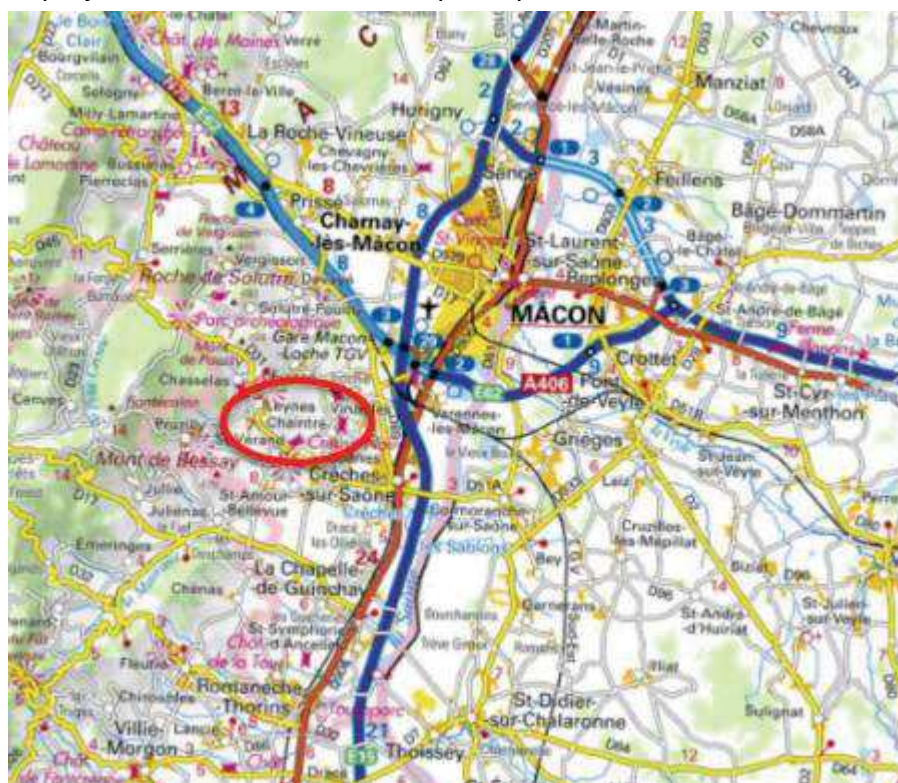
Ce dossier a pour objet de **déclarer d'intérêt général** ce projet (article L300-6 du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme actuel en vigueur ne permet pas le développement de l'activité équestre. Il est donc prévu de faire évoluer le PLU qui s'inscrit dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La commune de Chaintré prévoit donc **l'évolution du Plan Local d'Urbanisme** comme le permet l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme .

La mise en compatibilité du PLU a pour effet dans ce projet « de réduire un espace boisé classé , une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » (article R104-13)

Le projet a été soumis à la MRAE pour que celle-ci donne son avis.



1.2 Objet de l'enquête

Par arrêté n° 2022-055 du 24 octobre 2022, le Maire de la commune de Chaintré (Saône et Loire) a prescrit la présente enquête publique unique portant sur la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de CHAINTRÉ (Saône et Loire) ayant pour objet le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon Chaintré

1.3 Cadre juridique

Le code de l'urbanisme et notamment les articles :

L.153-19 et R.153-8

Le code de l'environnement notamment les articles :

L.123-1 Al.123-19

R 123-1 Ar.123-27

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

***L'arrêté n° 2022-055** du 24 octobre 2022, de monsieur le Maire de la commune de Chaintré (Saône et Loire) qui a prescrit la présente enquête publique.

***Partie 1- Description du projet et de son intérêt général**

- 1- le contexte réglementaire
- 2- présentation générale
- 3- Description du projet
- 4- Intérêt général du projet

***Partie 2-Mise en compatibilité du PLU de Chaintré**

- 1- le document d'urbanisme opposable
- 2- Evolution du dossier du PLU
- 3- Conclusion

***Partie 3- Evaluation environnementale**

- 1- La démarche d'évaluation environnementale
- 2-Présentation du projet et analyse de l'articulation avec les plans et programmes
- 3-Etat initial de l'environnement
- 4- Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la déclaration du projet et proposition de mesure
- 5- Dispositif de suivi
- 6- Méthode utilisée pour l'évaluation
- 7- Résumé non technique

***MeC I- Evaluation du zonage**

***MeC2- Règlement avec évolutions proposées**

- 1- Dispositions générales
- 2-Dispositions applicables aux zones urbaines
- 3-Dispositions applicables aux zones urbanisées
- 4- Dispositions applicables à la zone agricole
- 5- Dispositions applicables aux zones naturelles

***Mec3 – Orientation d'aménagement et de programmation**

***Les avis émis des personnes publiques associées sur le projet :**

- Avis de MBA - Mâconnais Beaujolais Agglomération –
- Avis des services départementaux
- Avis de la CDPENAF – Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Avis de l'INAO –Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis de la MRAE- Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire de réponse de la commune de Chaintré

Une réunion du 16 septembre 2022 en présence du Maire, de la DDT 71 , de la MBA , de la ville de MACON, de l'Atelier du Triangle a permis de rédiger un recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E22000065/21 en date du 26 octobre 2022, le président du tribunal administratif de Dijon a désigné Catherine SECCHI en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAINTRÉ (Saône et Loire)

2.2 -Modalités de l'enquête

Après plusieurs échanges téléphoniques avec Madame DUMONT-PLATEL secrétaire de Mairie, une réunion a été organisée le 18 octobre 2022 à la mairie de Chaintré pour une présentation du projet. Etaient présents : Monsieur Fabrice LAROCLETTE 1^{ER} Adjoint au Maire, Monsieur HOECHSTETTER, architecte à la ville de Macon, Messieurs Richard BENOIT et Etienne POULACHON, atelier du triangle, Madame DUMONT-PLATEL Christèle, secrétaire de Mairie

Au cours de cette réunion ont été définis les dates de l'enquête publique, le nombre de permanences, les modalités de consultation du dossier d'enquête publique par le public. Une visite sur les lieux avec Monsieur HOECHSTETTER a clos cette 1ere réunion

2.3 Mesures de publicité

Annonces légales :

-Journal de Saône et Loire dans ses éditions du 04/11/2022 et du 12/12/ 2022

-L'Exploitant Agricole dans ses éditions du 04 /11/ 2022 et du 16/12/2022

-Affiches au format A2 sur fond jaune installées de façon visible sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie et sur les 9 autres panneaux d'affichage de la commune précisant les dates de début et fin de l'enquête ainsi que les modalités de consultation



-Parution sur l'application «panneaupoket» pendant toute la durée de l'enquête

2.4 – Modalités de consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du 21 lundi 21 novembre à 9 heures au mercredi 21 décembre à 12 h 00 soit 30 jours consécutifs

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier et une version numérique (poste informatique en libre service) a été tenu à disposition du public au secrétariat de la mairie de Chaintré aux heures habituelles d'ouverture au public. Le registre d'enquête publique permettait de recevoir observations et propositions du public.

Le registre était également consultable à l'adresse suivante :www.chaintre.fr

Les observations pouvaient se faire «également par courrier postal à l'ordre du commissaire enquêteur jusqu'au 21 décembre 2022 ainsi que par courriel à l'adresse suivante : enquete@chaintre.fr.

2.5 Climat de l'enquête

Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce notamment à la grande disponibilité du service administratif de la mairie de Chaintré.

2.6 Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête le mercredi 21 décembre 2022 à 12 h, l'adresse enquete@chaintre.fr a été désactivée et rendue inactive. Le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins

2.7 Procès verbal de synthèse des observations

J'ai remis à l'issue de l'enquête le procès verbal de synthèse des observations recueillies à Monsieur le Maire de Chaintré .

Le bilan quantitatif se décompose comme suit :

- 1 observation sur le registre
- 2 courriels reçus à l'adresse enquete@chaintre.fr
- 1 courrier reçu en Mairie de Chaintré

3 . ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER

Ce dossier **d'enquête publique** se compose donc de **3 dossiers distincts** et 3 sous dossiers :

Partie 1- Description du projet et de son intérêt général (50 pages)

Cette présentation comprenant le contexte réglementaire, la présentation générale, la description du projet, l'intérêt général du projet et la compatibilité avec les documents d'urbanisme est d'une lecture aisée avec de nombreuses photos permettant de bien situer le projet

Partie 2- Mise en compatibilité du PLU de Chaintré (26 pages)

Ce dossier comprend les éléments suivants : 1- le dossier de déclaration du projet servant d'additif au rapport de présentation, 2- l'extrait du plan de zonage modifié, 3- le règlement modifié, 4- la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (**A COMPLETER**)

Partie 3 – Evaluation environnementale (62 pages)

La mise en compatibilité du PLU de Chaintré est soumise à une évaluation environnementale systématique. Le dossier est transmis à la MRAe qui a 3 mois pour donner un avis et faire si besoin des observations et recommandations sur le projet

MeC1- Evaluation du zonage (2 pages)

Un plan détaillé du zonage du PLU actuel et du zonage modifié donne un bon aperçu du projet

MeC 2- Règlement avec évolutions proposées (76 pages)

Ce dossier reprend le PLU déjà appliqué avec les évolutions proposées.

Zone A, zone agricole protégée qui comprendrait : un secteur Ace correspondant au centre Equi-Handi dans lequel seules les constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre seront autorisées y compris les aires de stationnement de plus de cinquante places. Sous réserve d'être compatibles avec l'OAP du centre Equi-Handi.

Article A11 : Aspects des constructions- les couvertures doivent être réalisées en matériaux présentant une teinte proche de celle des tuiles utilisées sur des bâtiments agricoles anciens

Zone N, zone naturelle protégée qui comprendrait : Un secteur Nice correspondant au centre Equi-Handi où seules des constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre sont autorisés sous réserve d'être compatible avec l'OAP du centre Equi-Handi

Article N6 : Dans le secteur Nce, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe des routes départementales. Pour des raisons de sécurité, d'architecture et d'urbanisme des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites

Article N7 : Dans le secteur Nce , le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementé.

Article N10 : la hauteur des constructions est limitée selon les principes indiqués dans l'OAP spécifique au pôle Equi-Hadi.

Zone UL destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique.

Article UL 2 : à rajouter dans les occupations et utilisations du sol : les exploitations agricoles, notamment celles réservées à l'activité du centre équestre sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques. Les occupations du sol et aménagement autorisés dans cette partie de zone UL doivent être compatibles avec les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre Equi-Handi.

Article UL 7 : remplacé le texte initial par **Non réglementé**

Article UL 8 : remplacé le texte initial par **Non réglementé**

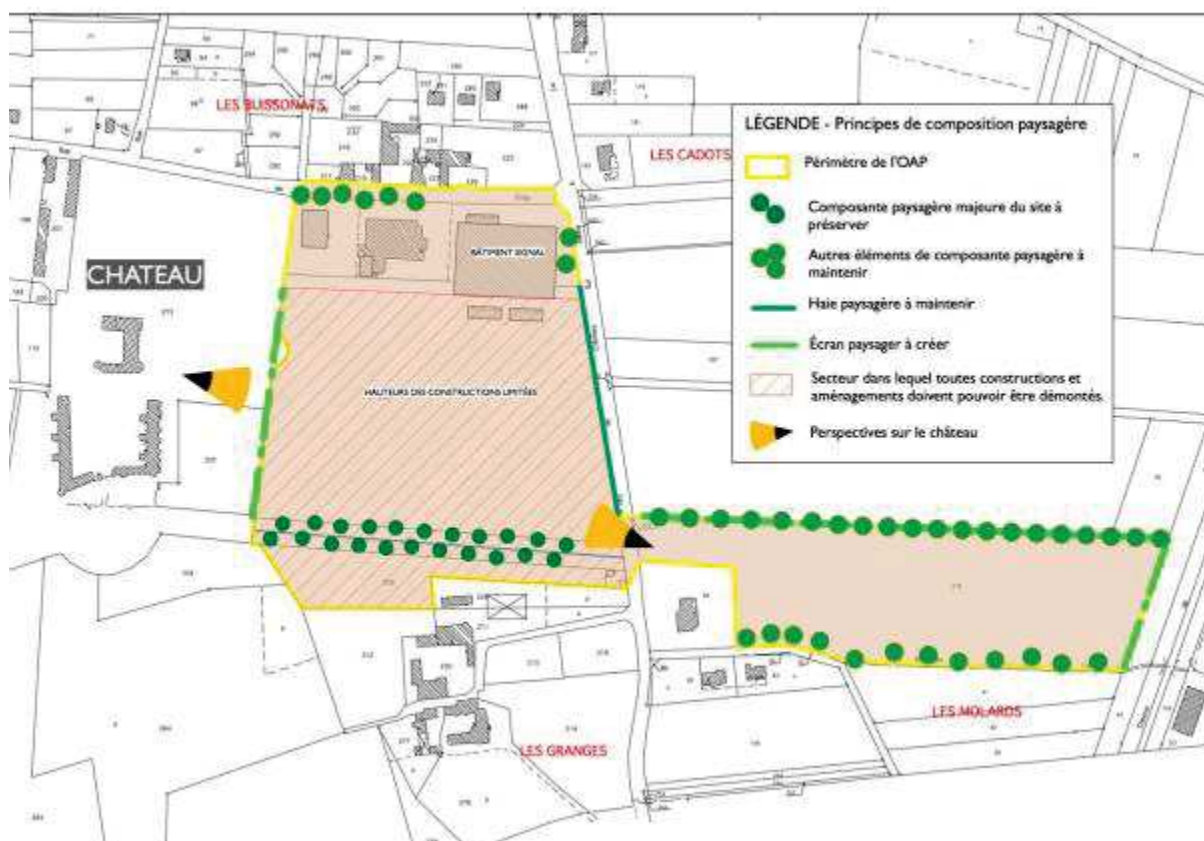
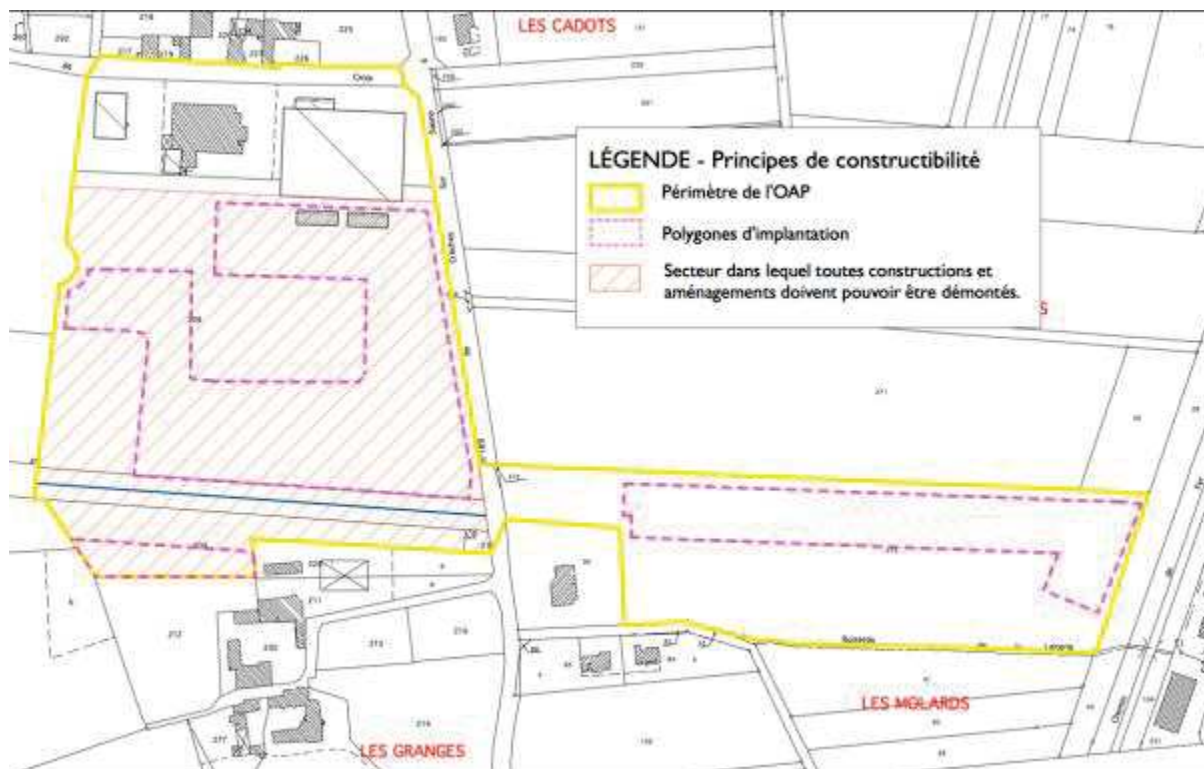
Article UL12 : ne conserver que le 1^{er} paragraphe à savoir : « Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective + une aire de stationnement pour **les deux roues** »

Mec3- Orientation d'aménagement et de programmation (10 pages)

Ce document précise l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la requalification du pôle Equi-Handi en vue de l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Principes d'organisation générale et répartition des usages :





4. ANALYSE AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Une réunion du 16 septembre 2022 en présence du Maire, de la DDT 71 , de la MBA , de la ville de MACON, de l'Atelier du Triangle a permis de rédiger un recueil des avis des

Personnes Publiques Associées sur ce projet :

MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)	Avis favorable	
DDT (Direction Départementale des Territoires)	Avis favorable	Avec recommandation
Chambre d'Agriculture	Avis favorable	
CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	Avis favorable	
INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)	Avis favorable	
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)	Avis du 20 septembre 2022	Voir ci-après

La MRAE recommande de compléter l'évaluation

- En indiquant les superficies impactées
- En complétant l'état initial (zones humides, habitats et espaces) et l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le STRADET
- En produisant une évaluation des incidences Natura 2000
- En proposant des mesures ERC dans les règlements et l'OAP au regard des impacts potentiels identifiés (gestion des eaux pluviales, limite de l'imperméabilisation, consommation de terres agricoles...).

Le mémoire de la commune de Chaintré en réponse à l'avis de la MRAE du 20 novembre 2022 prend en compte les recommandations de la MRAE.

5.ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les observations du public visaient principalement le stationnement, la sécurité des piétons et véhicules lors des manifestations.

(Voir PV de synthèse et réponse du Maire de Chaintré en annexe)

6-ANNEXES

- Décision de désignation du commissaire enquêteur N ° E22000065/21
- Arrêté n° AR_2022_055 de mise à l'enquête publique du 24 octobre 2022
- PV de synthèse des observations
- Réponse du Maire de Chaintré

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

26/09/2022

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E22000065 /21

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de CHAINTRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAINTRE (71)*. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Catherine SECCHI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de CHAINTRE et à Madame Catherine SECCHI.

Le Président,

David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

24 octobre 2022

ARRETÉ : AR_2022_055

Mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
Vu l'arrêté du maire en date du 11 février 2022 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 septembre 2022 ;
Vu les avis des autres personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 22 septembre 2022
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2022
Vu l'ordonnance en date du 26 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Catherine SECCHI en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 21 novembre 2022 à 9 h 00 au 21 décembre 2022 12 h 00, soit 30 jours consécutifs portant sur le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaintré.
Cette mise en compatibilité a pour objet le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon Chaintré

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est :
- la commune de Chaintré représentée par son maire, Monsieur Jean-François COGNARD et dont le siège administratif est situé à Chaintré, 36 Place du Luminaire.

ARTICLE 3 :

Madame Catherine SECCHI, retraitée de la fonction publique territoriale, domiciliée 1517 rue de la Troche, Louhans (71500) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Chaintré où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (8h/12 les lundi, mercredi et vendredi).
Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.chaintre.fr et consultable sur un poste informatique en mairie de Chaintré les lundi, mercredi et vendredi de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie Chaintré pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.



- par courrier postal avant le 21 décembre 2022 à 12 h à l'attention de Mme Catherine SECCHI commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie 36 Place du Luminaire 71570 Chaintré
- par courriel à l'adresse suivante : enquete@chaintre.fr avant le 21 décembre 2022 à 12 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.chaintre.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- le lundi 21 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Chaintré
- le mercredi 7 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Chaintré
- le mercredi 21 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Chaintré

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées, notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.chaintre.fr

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Chaintré à l'adresse www.chaintre.fr et affiché en



mairie de Chaintré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Journal de Saône et Loire et L'Exploitant Agricole de Saône et Loire) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de Chaintré et les dates d'enquête publique seront consultables sur Panneau Pocket.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet;
- au commissaire enquêteur

A Chaintré, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Jean-François COGNARD



RF Préfecture de Saône-et-Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 071-217100742-20221024-AR_2022_055-AR

Enquête publique

Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaintré ayant pour objet le développement du pôle Equi-Handi de Mâcon Chaintré

Procès verbal de synthèse des observations recueillies sur le registre papier ainsi que des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire,

L'Enquête publique relative aux projets définis dans votre arrêté AR_2022_055 en date du 24 octobre 2022 s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 soit 30 jours consécutifs. En tant que Commissaire enquêteur je me dois de dresser un procès verbal des observations reçues lors de l'enquête publique dans les 8 jours après la clôture de cette enquête.

Cette enquête qui a vu une petite participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la grande disponibilité de la secrétaire de Mairie de Chaintré et du confort des locaux affectés pour les permanences.

Afin que le public puisse s'exprimer, Il convient de préciser qu'un registre papier était à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'une adresse mail affectée à cet effet.

1- BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS

Permanence du 21 novembre 2022

Accueil par Madame DUMONT-PLATEL , secrétaire de Mairie

Monsieur COGNARD Maire est venu s'assurer que l'enquête publique avait débutée

Madame CORNIN Florence a noté des observations sur le registre concernant la circulation des cavaliers et des piétons lors des manifestations. Elle propose d'étudier la pose d'un feu tricolore pour les cavaliers et visiteurs sur le mode de celui installé à Cluny à Equivallée.

Permanence du 07 décembre 2022

Accueil par Madame DUMONT-PLATEL, secrétaire de Mairie

Monsieur COGNARD est venu s'assurer du bon déroulé de l'enquête publique

Consultation du mail reçu le 25 novembre 2022 de Monsieur Romain DESJOURS. Celui-ci est propriétaire d'une maison au 1213 chemin du Roy et fait part des désagréments déjà posés par le Centre Equestre : nuisance sonore de jour et de nuit, circulation difficile (stationnement anarchique), sécurité des visiteurs et riverains, déchets laissés par les visiteurs. Outre les concours équestres d'autres manifestations ont lieu sur ce site avec énormément de visiteurs. Il s'inquiète des nouvelles nuisances que l'agrandissement des structures va engendrer. **Monsieur Desjours souhaite qu'à minima le PLU prévoit le déroulement exclusif d'événements liés à l'équitation et l'installation de dispositifs de contrôle de bruit**

Consultation du mail reçu le 03 décembre 2022 de Madame Karine JACQUIER. Celle-ci constate que du fumier est entreposé au fond du parking, il s'écoule de temps en temps une eau verte de celui-ci. Outre les inconvénients déjà existants (bruit, odeurs, mouches, déchets, routes abimées, stationnement anarchique). **Madame Jacquier s'inquiète de savoir comment sera géré le parking hors activités équestres.**

Consultation du courrier reçu le 05 décembre 2022 l'indivision CORNIN Ceux ci sont propriétaires d'une parcelle voisine du centre Equestre. Les consorts CORNIN souhaitent savoir si il est possible de profiter de cette enquête publique pour rendre constructible leur parcelle ZD 265 située en zone AU.

Permanence du 21 décembre 2022

Accueil par Madame DUMONT-PLATEL, secrétaire de Mairie

Réunion avec Monsieur COGNARD pour faire le point sur les observations reçues lors de l'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les observations portent principalement sur les nuisances déjà engendrées par le Centre Equestre et de l'augmentation de celles-ci après les modifications.

Aucune observation sur le projet proprement dit. Il est peut être nécessaire de porter un regard particulier sur la sécurité et le stationnement. Bien que la route départementale soit du domaine public, la partie concernée est en agglomération donc sous la responsabilité de la municipalité. La traversée des piétons et cavaliers du parking au centre équestre doit être précisée puisqu'il n'est pas possible à priori d'installer des ralentisseurs. (Installations de barrières, de feu tricolore ?) Est il envisagé la création d'un autre parking pour les manifestations importantes ? Il vous appartient d'éclaircir ce point.

2-OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES REALISÉES EN AMONT DE L'ENQUÊTE .

DDT, les remarques de Madame DUZAN lors de la réunion du 16 septembre notamment celles des OAP seront t'elles prises en compte ? Une solution autre que des ralentisseurs sur la RD 89 est envisagée ?

MBA, Les observations concernant des aires de stationnement pour vélo et l'installation de bornes électriques sont envisageables ?

MRAe, Globalement les avis de la MRAe ont été pris en compte dans le mémoire en réponse de la commune de Chaintré.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remets ce jour 21 décembre 2022 le procès verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique en vous rappelant que vous disposez de quinze jours pour produire vos propres observations.

Fait à CHAINTRÉ le 21 décembre 2022 et remis à Monsieur COGNARD, Maire de Chaintré en main propre

Catherine SECCHI

Commissaire Enquêteur



MAIRIE
de
CHAINTRÉ
71570



SANS MAL PANCER

Madame Catherine SECCHI
Commissaire enquêteur
1517 rue de la Troche
71500 Louhans

Chaintré, le 2 janvier 2023

Objet : réponses commentaire et observations enquête public

Madame,

J'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur le registre papier ainsi que des courriers et courriels,

Et vous fait part de mes réponses concernant :

- votre commentaire au sujet de la création d'un parking :
 - Un parking est prévu, les terrains sont en négociations
- les observations des personnes publiques réalisées en amont de l'enquête :

Remarques de Madame Duzan, DDT concernant une solution autre que des ralentisseurs :

- des feux tricolores pourront être installés et fonctionnés lors de concours

Remarque MBA au sujet des aires de stationnement pour vélo et bornes électriques envisageables :

- La commune donne une réponse positive à ces installations

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez croire, Madame, en mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Jean-François Cognard